



CONSEIL
INTERPROFESSIONNEL
DU QUÉBEC

RASSEMBLER.
ÉVOLUER.

RECENSION DES RECOMMANDATIONS QUANT À LA TÉLÉPRATIQUE CHEZ LES ORDRES PROFESSIONNELS

JUIN 2020





Dépôt légal – bibliothèque et archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – bibliothèque et archives du Canada, 2020

ISBN : 978-2-920350-42-7

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	4
2. FORMAT DES GUIDES	5
3. RECOMMANDATIONS	5
a. Confidentialité et connaissance de la technologie	5
b. Consentement	8
c. Vérification de l'identité du client	8
d. Pertinence, qualité des soins et respect du code de déontologie	8
e. Enregistrement	9
f. Protocole d'urgence	9
g. Interopérabilité	10
h. Contexte interjuridictionnel	11
ANNEXE 1 - LISTE DES GUIDES DE RECOMMANDATIONS POUR LA TÉLÉPRATIQUE CHEZ LES ORDRES	12

1. CONTEXTE

Plusieurs ordres professionnels du Québec ont émis des recommandations quant à la télépratique. Nous avons fait le choix de nous intéresser principalement aux recommandations qui touchent la téléconsultation, bien que la télépratique englobe plusieurs autres concepts comme la tenue de dossiers, la signature électronique, l'envoi et la réception de fichiers. La plupart des ordres pour lesquels ces activités sont centrales ont déjà des recommandations claires et, dans certains cas, des outils développés par l'ordre même, ce qui en aurait rendu l'analyse des recommandations aux professionnels moins pertinente.

Par ailleurs, la téléconsultation est un sujet d'actualité médiatique dans un contexte de pandémie¹. Plusieurs ordres ont profité de l'urgence sanitaire de la COVID-19 pour publier des guides. D'autres ordres, eux, ont pris contact avec la permanence du CIQ de façon régulière pour demander conseil à l'élaboration d'un tel guide. À ces guides sont venus s'ajouter des informations, conseils et directives diffusés au fur et à mesure de la pandémie, partagés entre autres par des infolettres et les sites web de certains ordres, et ne font pas ici l'objet d'une recension exhaustive.

Un groupe de travail du CIQ sur la télépratique avait d'ailleurs publié, en 2016, un tel guide centré sur la santé (ci-après « le guide de 2016 »)². Celui-ci était plus ou moins exhaustif et relativement technique. Bien que certains ordres nous aient informés le recommander à leurs membres lorsqu'ils ont des questions, ce guide demande à être adapté à la réalité de chaque profession. C'est ce que plusieurs ordres ont fait. À ce jour, à notre connaissance, 14 ordres ont publié des recommandations quant à la téléconsultation (voir Tableau 1).

Plusieurs ordres cherchent des recommandations pour élaborer leur propre guide ou un plus formel que celui publié lors de la pandémie. Ce sont dans les objectifs d'informer et de rassembler que ce guide a été conçu.

Pour alléger le texte, les ordres sont présentés par leurs titres. Dans les cas où leurs membres sont expressément mentionnés, ils sont désignés par « professionnels » ou « membres ».

TABLEAU 1

Ordres professionnels ayant publié des recommandations quant à la téléconsultation

Chiropraticiens	Opticiens d'ordonnances
Conseillers et conseillères d'orientation	Optométristes
Diététistes	Orthophonistes et audiologistes
Ergothérapeutes	Physiothérapie
Infirmières et infirmiers	Psychoéducateurs et psychoéducatrices
Médecins	Psychologues
Médecins vétérinaires	Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux
Notaires	

Note : La liste de ces guides est disponible en annexe.

¹ Guillaume Piedboeuf, « Télémédecine : une petite révolution au Québec dans la tempête COVID-19 », Radio-Canada, 21 mars 2020; Maxime Johnson, « La télémédecine va survivre à la COVID-19! », *L'actualité*, 2 avril 2020; Mathieu Perreault, « Pleins gaz sur la télémédecine », *La Presse*, 26 mars 2020; Hugo Joncas, « De la télémédecine avec une application largement critiquée », *Journal de Montréal*, 8 avril 2020.

² Groupe de travail sur la télépratique du CIQ, *Outil d'aide à la décision*, Télépratique et gestion du dossier numérique en santé et en relations humaines, 6 octobre 2016.

2. FORMAT DES GUIDES

Le format et les sujets abordés dans ces guides varient énormément. Ils vont d'une liste courte sous forme de points, renvoyant aux grands thèmes couverts par le guide de 2016, à un document plus juridique et plus exhaustif, explicitant l'équivalent en télépratique des principaux éléments du code déontologique. Certains se résument à une page web. C'est par exemple le cas des infirmières. D'autres sont des guides mis en page comme les chiropraticiens ou les professionnels de la physiothérapie et finalement, d'autres ont été initialement publiés dans le magazine de l'ordre et font l'objet d'un récent rappel comme pour les médecins vétérinaires.

Les psychologues du Québec, par exemple, proposent un guide parmi les plus longs, avec 24 pages, mais aussi une foire aux questions sur leur site web. Cette section reprend les principales recommandations du guide en questions et réponses.

Dans le cas de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ), le guide utilisé dans le cadre de cette analyse porte sur la pratique interjuridictionnelle de la nutrition au Canada, qui contient des recommandations facilement applicables par les professionnels.

Beaucoup ont été produits dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et donnent une large place à des mesures temporaires d'assouplissement. C'est le cas du Collège des médecins du Québec qui a assoupli la condition d'existence d'une relation préalable à la télépratique ainsi que la prédominance de la condition de consentement écrit par rapport au consentement verbal.

Bien que le guide de 2016 se veut d'intérêt commun aux ordres, ces derniers s'influencent les uns les autres. Ainsi, le guide des ergothérapeutes utilise un tableau établissant les points forts et les points faibles des différents logiciels disponibles pour la téléconsultation tirée du magazine de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec. Nous espérons que cette recension donnera lieu à d'autres échanges de ce type, où les ordres pourront s'inspirer de leurs bons coups.

3. RECOMMANDATIONS

Bien que les guides de recommandations varient beaucoup, certains thèmes reviennent régulièrement. Alors que, vraisemblablement, tous ces points sont couverts par le code de déontologie, les guides prennent la peine, dans les cas énumérés, de spécifier la procédure à suivre ou la façon d'adapter ses activités, dans le cas de la téléconsultation.

a. Confidentialité et connaissance de la technologie

Chacun des guides consultés rappelle les obligations des professionnels en termes de confidentialité : ce principe s'applique aussi en ligne. Tous les guides rappellent qu'il est du devoir du professionnel de connaître les technologies qu'il utilise et de s'assurer que l'utilisation qu'il en fait respecte la confidentialité du patient/client. Ceci suppose une bonne maîtrise des équipements, des logiciels ou des applications utilisés en télépratique. À titre d'exemple, le guide des professionnels de la physiothérapie précise qu'il est de leur devoir d'acquiescer ces habiletés s'ils ne les possèdent pas déjà, que ce soit par une formation, un enseignement par un pair ou par le recours à un service d'assistance informatique.

Parmi les points importants sur lesquels les professionnels doivent être vigilants, plusieurs mentionnent, entre autres, un réseau de télécommunication sécurisé, les bonnes pratiques en termes de cybersécurité (connexion Wi-Fi sécurisée avec un mot de passe, un antivirus à jour, etc.), mais aussi la téléconsultation dans un lieu assurant la confidentialité des échanges. Dans certains cas, les guides mentionnent l'obligation d'être derrière une porte fermée.

Des guides mentionnent certains logiciels ou applications sécurisés. Bien que la Chambre des notaires recommande l'utilisation de Teams et que le Collège des médecins recommande les solutions dernièrement mises à la disposition des médecins par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la plupart se gardent de demander à leurs membres d'utiliser l'une d'entre elles en particulier. L'enjeu de recommander une plateforme est qu'elles évoluent constamment, les mises à jour logicielles étant presque journalières. À cet égard, les guides utilisent des formulations passives lorsqu'elles mentionnent certaines plateformes, par exemple :

« Sans prendre position sur le recours à une plateforme en particulier, ZOOM HEALTH CARE, REACTS et ON CALL HEALTH sont conformes aux lois provinciales ou fédérales en matière de protection des renseignements personnels. »

- Psychologues

« Voici un petit guide des différents logiciels de téléconférence qui pourraient vous être utiles. »

- Chiropraticiens

« Produits ou services réputés satisfaire au critère correspondant et pouvant avoir un intérêt pour la téléoptométrie. »

- Optométristes

« Plusieurs applications sont disponibles. Dans le contexte où l'analyse de ces applications n'est pas complétée, celles-ci sont nommées à titre indicatif : Skype Enterprise, Zoom, Webex ou Adobe Connect. »

- Psychoéducateurs et psychoéducatrices

À noter, les optométristes sont assez souples et permettent de s'adapter aux besoins des clients :

« Les applications de visioconférence grand public (comme FaceTime et Skype) ne sont généralement pas considérées comme ayant un niveau de confidentialité et de sécurité optimal pour la télésanté et devraient donc être évitées, à moins que ce ne soit la seule option possible pour le patient. Les réseaux sociaux et leurs applications dérivées (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) devraient être évités dans tous les cas. »

Notez que l'interdiction d'utiliser les réseaux sociaux et leurs applications dérivées est unanime.

La Chambre des notaires, quant à elle, dresse les caractéristiques minimales nécessaires. Elle recommande explicitement un logiciel en particulier avec certains abonnements précis :

Nous recommandons d'utiliser la solution Microsoft Teams, version Office 365 *Business essentials* (si vous n'avez pas besoin des autres outils de bureautique d'Office) ou *Business premium* (pour avoir accès aux outils comme Word ou Excel).

- Chambre des notaires

À ce titre, nous avons recensé les applications mentionnées dans les guides des ordres (voir Tableau 2).

TALEAU 2

Plateformes de vidéoconférence mentionnées par les ordres professionnels dans leurs guides

	Chiropraticiens	Conseillers et conseillères d'orientation	Ergothérapeutes	Médecins	Notaires	Optométristes	Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Professionnels de la physiothérapie	Psychologues
Skype	X		X					X	
Skype Entreprise		X					X		
Zoom	X						X	X	
Zoom Entreprise						X			X
Zoom Télésanté				X		X			
Google Hangouts	X								
BlueJeans	X								
Facetime	X							X	
Whatsapp	X								
Signal	X								
Cisco Webex	X	X	X				X		
Reacts			X	X		X		X	X
Tera + ou TeRA			X					X	
Teams					X	X			
Vys.IO Express — Tecksoft						X			
Adobe Connect		X					X		
On Call Health									X
Via		X							
Medexa								X	
ClinicMaster								X	

b. Consentement

La plupart des guides rappellent que le professionnel doit obtenir le consentement libre et éclairé du patient/client. Par contre, peu spécifient si le consentement doit être écrit ou verbal. Parmi ceux qui le définissent, on retrouve l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui requiert un consentement écrit, tout comme le Collège des médecins. Ce dernier explique dans son guide qu'exceptionnellement, en période de pandémie, le consentement écrit du patient n'est pas obligatoire et qu'une note au dossier du consentement verbal est suffisante.

Les guides soulignent, à divers degrés, que ce consentement doit être éclairé. Le professionnel doit à ce moment, en plus des informations habituelles pour les rencontres en présentiel, faire état des avantages et des risques de la télépratique, les limites de la technologie utilisée, et que, tel que formulé dans le document des orthophonistes et audiologistes, «les risques de brèche de confidentialité liés aux services offerts par l'entremise d'un support informatique ne seront jamais de 0 %».

Les chiropraticiens, les conseillers et conseillères d'orientation et les psychologues mettent tous les trois à disposition un gabarit de formulaire de consentement à la téléconsultation. Les chiropraticiens recommandent la signature électronique du formulaire de consentement sur la plateforme ConsignO Cloud.

c. Vérification de l'identité du client

Le Collège des médecins, la Chambre des notaires, les psychologues, ainsi que les travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux précisent dans leurs guides que le professionnel doit confirmer l'identité du patient. Dans le cas des médecins, ils doivent demander à voir par vidéo lors de la téléconsultation la carte d'assurance maladie. Les psychologues doivent par ailleurs s'assurer que le client a accès à un espace privé et confidentiel, qu'il n'y ait pas des personnes dans la même pièce qui ne seraient pas visibles à l'écran. Dans d'autres cas, cette précaution semble couverte par la mention que le professionnel doit respecter son code de déontologie, sans toutefois être explicite.

d. Pertinence, qualité des soins et respect du code de déontologie

Les guides disponibles mentionnent tous que l'intervention en télépratique doit être pertinente et bénéfique pour le patient/client. La plupart des guides mentionnent explicitement qu'une attention particulière doit être portée aux habiletés cognitives et/ou physiques du patient quant à la téléconsultation. Ceci inclut le niveau de confort du client avec l'utilisation de la technologie et s'assurer que le matériel du client soit adéquat.

Aussi, le chiropraticien qui propose une téléconsultation à un patient doit s'assurer que celui-ci dispose des aptitudes et de l'équipement nécessaires.

- Chiropraticiens

Votre client a-t-il les **ressources** et les **compétences** technologiques nécessaires à un service de téléadaptation de qualité?

- Professionnels de la physiothérapie

L'aspect de la sécurité et du risque d'un incident est aussi abordé dans certains guides. Lorsque le risque est jugé important, certains guides rappellent que le professionnel doit privilégier l'intervention en présentiel.

Est-il possible d'effectuer des **interventions sécuritaires** à distance considérant l'ensemble des conditions relatives à votre client (médicales, environnementales et capacités physiques)?

- Professionnels de la physiothérapie

Présent dans tous les guides est le fait que les actes posés par le professionnel lors d'une téléconsultation doivent être d'une qualité équivalente à ceux qu'il pose lors d'une consultation en présentiel.

L'ensemble des guides rappelle que, comme pour toute autre intervention, le code de déontologie s'applique pleinement aux interventions à distance. Au minimum, dans les guides plus courts, il est précisé que la tenue de dossiers doit être aussi complète que si la rencontre était en présentiel. Le professionnel doit aussi prendre en note que l'intervention a été réalisée par téléconsultation. Le guide des chiropraticiens en est un bon exemple.

Les guides plus longs, par exemple celui des conseillers et conseillères d'orientation ou celui des psychologues, contiennent beaucoup plus d'exemples, d'applications des règlements aux technologies de l'information. Ceci inclut des réflexions éthiques, ainsi que des références au guide de 2016. Ils se rapportent aussi au document produit par la Commission de l'éthique en science et en technologie³, aux principes de l'autonomie professionnelle, à l'obligation de référer à un autre professionnel s'il juge que c'est dans l'intérêt du client et au droit du client de refuser la prestation à distance, etc.

À noter, aussi, que le guide des chiropraticiens comporte une liste non exhaustive des actes pouvant être menés en téléconsultation.

e. Enregistrement

Certains guides mentionnent l'obligation de s'assurer d'avoir le consentement de tous pour enregistrer la téléconsultation.⁴ Parmi ceux-là, des guides prennent la peine de préciser qu'il faut le rappeler au client en début de consultation. Dans le cas des chiropraticiens, il est mentionné que revoir certains exercices peut être utile pour certains patients, et l'enregistrement en est ainsi justifié.

f. Protocole d'urgence

Le guide de 2016 recommandait aux professionnels d'établir deux types de plans d'urgence : un plan d'urgence d'ordre technique et un d'ordre clinique.

Les déconnexions intempestives sont des aléas fréquents de la vidéoconférence. Presque tous les guides recommandent d'établir un protocole d'urgence spécifiant, par exemple, le numéro de téléphone où le client doit être appelé si la connexion venait à fléchir, ou encore d'autres suites à donner.

³Commission de l'éthique en science et en technologie. La télésanté clinique au Québec : un regard éthique, 2014.

⁴C'est le cas du guide des chiropraticiens.

Les recommandations de plans d'urgence cliniques sont aussi assez répandues. Certains ordres demandent à leurs membres de déterminer quels services de première ligne seraient concernés dans le cas d'une urgence médicale. Par exemple :

Il est recommandé d'identifier les ressources à proximité et à la portée du client en cas de besoin, notamment le réseau public de services d'urgence, le réseau professionnel et le réseau personnel du client, le cas échéant.

- Psychologues

Les chiropraticiens présentent un cas intéressant, faisant figurer ces informations sur son gabarit de formulaire de consentement à la téléconsultation :

Procédure à suivre en cas de panne ou de défaillance des outils technologiques utilisés

En cas de panne ou de défaillance des outils technologiques utilisés, attendez que votre chiropraticien vous contacte par téléphone afin de rétablir la connexion ou de poursuivre la téléconsultation.

Procédure d'urgence

Vous devez fournir les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'urgence (voisin, conjoint, etc.). Si un incident venait à survenir lors de la téléconsultation, votre chiropraticien contactera ces personnes. Dans l'éventualité où elles ne pourraient pas venir à votre aide, les services d'urgence seront contactés.

- Chiropraticiens

g. Interopérabilité

L'interopérabilité était un élément de l'outil d'aide à la décision *Télépratique et gestion du dossier numérique en santé et en relations humaines*. Le but était, à la fois, que les professionnels ne soient pas prisonniers d'une plateforme ou d'un logiciel, et qu'ils puissent utiliser leurs données même s'ils changeaient de fournisseur. Les logiciels utilisés devaient aussi être disponibles sur plusieurs plateformes et systèmes d'exploitation, incluant les appareils mobiles, pour accommoder les clients. Étant donné que cette recension se concentre sur l'aspect de la téléconsultation et que l'interopérabilité soit surtout un problème lié aux dossiers électroniques, il est normal que peu de recommandations en fassent état.

h. Contexte interjuridictionnel

La réalité de la téléconsultation et des télécommunications en général, qui peuvent facilement traverser les frontières sans que le professionnel ou le client n'ait à se déplacer, fait en sorte que le contexte interjuridictionnel et ses implications sont importants. Comme les frontières territoriales constituent des limites à la capacité d'agir des ordres professionnels dans bien des cas, il n'est pas surprenant de voir les guides rappeler qu'il faut être membre d'un ordre professionnel pour pouvoir poser certains actes ou pratiquer certaines activités réservées. Il s'agit, dans certains cas, d'un simple rappel que les actes ou activités réservées, même lors d'une téléconsultation, ne doivent être faits que par des membres en règle. Ils rappellent aussi aux professionnels québécois qu'ils doivent respecter les règlements en vigueur à l'étranger lorsqu'ils acceptent des clients situés à l'extérieur du Québec.

Explications et précisions pour les professionnels québécois ayant des clients à l'étranger :

- Conseillers et conseillères d'orientation
- Diététistes
- Médecins
- Médecins vétérinaires
- Professionnels de la physiothérapie
- Psychologues
- Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux

Suggestion de vérifier que sa police d'assurance professionnelle couvre la télépratique, ou précisions sur ce qu'elle couvre déjà :

- Conseillers et conseillères d'orientation
- Diététistes
- Médecins
- Professionnels de la physiothérapie
- Psychologues

Explications et précisions pour les professionnels étrangers voulant pratiquer auprès de clients québécois :

- Conseillers et conseillères d'orientation
- Diététistes
- Médecins
- Médecins vétérinaires
- Opticiens d'ordonnances
- Psychologues



ANNEXE 1



ANNEXE 1 - LISTE DES GUIDES DE RECOMMANDATIONS POUR LA TÉLÉPRATIQUE CHEZ LES ORDRES

Ordre des chiropraticiens du Québec

Guide d'exercice, téléconsultation

https://www.ordredeschiropraticiens.ca/app/uploads/2020/03/NormeExercice_OCQ_t%C3%A9l%C3%A9consultation_mars_2020_VF.pdf

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

Guide de l'usage des technologies numériques en orientation

https://www.orientation.qc.ca/files/GuideUsageTechno_OCCOQ_web.pdf

Ordre professionnel des diététistes du Québec

Pratique interjuridictionnelle de la nutrition au Canada

<https://opdq.org/wp-content/uploads/2019/07/Pratique-interjuridictionnelle-de-la-nutrition-au-canada.pdf>

Outil d'aide à la décision, télépratique et gestion du dossier numérique

<https://opdq.org/wp-content/uploads/2013/07/TELEPRATIQUE-GESTION-DOSSIER-NUMERIQUE.pdf>

Ordre des ergothérapeutes du Québec

COVID-19 – Télépratique en ergothérapie

<https://www.oeq.org/DATA/ACTUALITE/26~v~covid-19-telepratique.pdf>

Collège des médecins du Québec

Les téléconsultations réalisées par les médecins durant la pandémie de COVID-19 Guide à l'intention des médecins

<http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2020-03-31-fr-les-teleconsultations-realisees-par-les-medecins-durant-la-pandemie-de-covid-19.pdf?t=1585750485785>

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Cadre d'application de la télémédecine vétérinaire du Québec, p.10

https://www.omvq.qc.ca/DATA/DOCUMENT/61_fr~v~fevrier-2014-vol-30-no1.pdf

Application de la télémédecine

[http://cdn.abrizo.com/clients/11841/public/115f2749-e7c1-4cef-81cc-7381bbb9dab2/files/Telemedecine_\(002\).pdf?fbclid=IwAR3oWjikY-orTEI8u3b8ZLrcSuVNiPZhFnJCBKr07aCQLNZsgKAuiKrB-1s](http://cdn.abrizo.com/clients/11841/public/115f2749-e7c1-4cef-81cc-7381bbb9dab2/files/Telemedecine_(002).pdf?fbclid=IwAR3oWjikY-orTEI8u3b8ZLrcSuVNiPZhFnJCBKr07aCQLNZsgKAuiKrB-1s)

Chambre des notaires du Québec

COVID-19 - mesures de continuité pour les notaires (sauf actes notariés technologiques)

Lignes directrices : normes pour recevoir à distance un acte notarié en minute sur un support technologique - urgence sanitaire liée à la COVID-19

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Directive concernant la télépratique

<https://opticien.qc.ca/directives-concernant-la-telepratique/>

Ordre des optométristes du Québec

Coronavirus (COVID-19) : informations importantes

<https://www.ooq.org/fr/coronavirus-COVID-19>

Téléoptométrie et télétravail, ce qu'il faut savoir

<https://www.ooq.org/fr/teleoptometrie-adaptation-des-regles-au-contexte-durgence-sanitaire>

Lignes directrices, Exercice de l'optométrie en télépratique

<https://www.ooq.org/sites/default/files/2019-10/LD-CA-T%C3%A9l%C3%A9pratique.pdf>

Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

La télépratique et la rédaction de document à domicile

http://www.ooaq.qc.ca/Envoi_aux_membres/autre/2020/telepratique.pdf

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Téléreadaptation, principes directeurs en physiothérapie

https://oppq.qc.ca/wp-content/uploads/OPPQ-telereadaptation_VF_2.pdf

COVID-19: Divers outils de téléreadaptation disponibles

<https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/covid-19-outils-telereadaptation/>

Téléreadaptation : l'importance des paramètres de sécurité et de confidentialité

<https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/telereadaptation-securite-confidentialite-des-plateformes-utilisees/>

Mise en garde: téléreadaptation et partage de données sensibles

<https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/telereadaptation-donnees-sensibles/>

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Feuillet « Télépratique et psychoéducation : Les essentiels en situation d'urgence sanitaire et sociale »

<https://www.ordrepsed.qc.ca/~media/pdf/Publication/Fiche-TIC.ashx?la=fr>

Ordre des psychologues du Québec

Guide de pratique concernant l'exercice de la télépsychologie

<https://www.ordrepsy.qc.ca/documents/26707/63191/Guide+de+pratique+concernant+l%E2%80%99exercice+de+la+t%C3%A9l%C3%A9psychologie/5175fd35-d45b-4cbe-99e3-e46ff5079552>

Quelques points de repère pour identifier si nos clients peuvent bénéficier de services de télépratique

<https://www.ordrepsy.qc.ca/points-de-repere-pour-la-telepsychologie>

Modèle de formulaire de consentement pour la télépratique

<https://www.ordrepsy.qc.ca/formulaire-de-consentement-pour-la-telepsychologie>

Balises de pratiques en télé-évaluation et télé-neuropsychologie, dans le contexte de la pandémie

<https://www.ordrepsy.qc.ca/documents/26707/135241/Balises+de+pratiques+en+t%C3%A9l%C3%A9-%C3%A9valuation+et+t%C3%A9l%C3%A9-neuropsychologie%2C+dans+le+contexte+de+la+pand%C3%A9mie/c70b99f5-e5ce-4a1e-a1f7-9329a19765c4>

La télépratique auprès des enfants et des adolescents, dont la télépsychothérapie d'enfants, en contexte de pandémie et de confinement

<https://www.ordrepsy.qc.ca/telepratique-enfants-ados>

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Normes de télépratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux

https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/06/normes_de_telepratique_pour_les_travailleurs_sociaux_et_les_therapeutes_conjugaux_et_familiaux.pdf